

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-455-1934 Contribution.

n° 39-455-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1934

Numéro JO
n° 455 du 31/10/1934

Date du numéro
31 octobre 1934

TEXTE INTÉGRAL

sont rendus exécutoires les rôles primitifs suivants : 1° De l'impôt foncier sur les paillotes, exercice 1934, s'élevant à la somme de dix-huit mille deux cent dix francs; 2° De l'impôt foncier, exercice, s'élevant à la somme de cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-dix francs quarante-sept centimes; 3° De la taxe personnelle, de l'impôt locatif mobilier, de la taxe de voirie et de la taxe sur les chiens, exercice 1934, s'élevant à la somme de cent trente-quatre mille huit cent soixante et un francs quatre-vingt-quinze centimes.